SPW Économie Emploi Recherche

**Service public de Wallonie**

Économie Emploi Recherche

Direction de la Promotion de l’emploi

Place de la Wallonie, 1

5100 JAMBES

**Contact :**

Najat AHBIBICH

+32 (0)81 33 43 03

najat.ahbibich@spw.wallonie.be

Demande d’octroi de l’incitant visant le soutien des entreprises wallonnes aux milieux d’accueil de la petite enfance en Wallonie

**Objet**

Ce formulaire de demande d’octroi de prime a été mis en place dans le cadre de l’incitant visant le soutien des entreprises wallonnes aux milieux d’accueil de la petite enfance en Wallonie afin d’aider les milieux d’accueil non subventionnés ou bénéficiant du seul subside de base et de permettre aux entreprises d’investir dans la politique de l’accueil et de la petite enfance.

**Conditions**

Le formulaire doit être soumis au plus tard le **31 octobre 2024** sous peine d’irrecevabilité.

**Réglementation**

* **Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 relatif aux incitants visant le soutien des entreprises wallonnes aux milieux d’accueil de la petite enfance en Wallonie ;**
* Arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations.

## Identification de l’entreprise

Numéro d'entreprise

Numéro ONSS actif

Dénomination de l’entreprise

Forme juridique de l’entreprise

Adresse du siège social

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité

Adresse de l’unité d’établissement concernée (si différente du siège social)

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité

IBAN BIC

## Personne de contact au niveau de l’entreprise

Nom Prénom

Téléphone GSM (facultatif)

Email

## Identification du milieu d’accueil

Numéro de matricule du milieu d’accueil

Nom ou dénomination du pouvoir organisateur du milieu d’accueil

Numéro d'entreprise du pouvoir organisateur

## Déclaration sur l’honneur

Nom Prénom

Fonction au sein de l’entreprise

Autorisé légalement à représenter l’entreprise, déclare sur l'honneur que :

* l’entreprise s’engage à verser la somme de 8.000 EUR par intervention au milieu d’accueil, situé en Région wallonne, qui garantira, selon les modalités prévues par une convention de partenariat, une priorité à l’inscription au profit d’un enfants d’un membre du personnel de l’entreprise pendant deux ans et neuf mois à dater de la signature de la convention de partenariat ;
* l’entreprise est en règle avec les législations et réglementations fiscales et sociales ;
* les informations qui sont renseignées dans ce formulaire sont complètes et exactes conformément à l’Arrêté Royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations[[1]](#footnote-1).

Fait à le

Signature

## Document à joindre à la demande

* une copie de la convention de partenariat signée ;
* une copie du contrat d’accueil priorisant l’inscription des enfants des membres du personnel de l’entreprise pendant deux ans et neuf mois ;
* une facture, émise après le 1er janvier 2024, attestant de l’engagement de l’entreprise à verser un montant de minimum 8.000 € par intervention ;
* le résultat du Test PME (disponible ici : [Faites le test - Etes-vous une PME ? (wallonie.be)](http://testpme.wallonie.be/))

## Protection de la vie privée et voies de recours

### Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

* les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
* ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
* vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service Public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
* vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service Public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
* les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service Public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

### Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un **recours interne à l'administration**.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.



1. Adresser une réclamation auprès du **Médiateur**.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

[http://www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be/)

1. Adresser **une demande en suspension ou en annulation de la décision**.

Par ailleurs, une requête en suspension ou en annulation de l’arrêté peut être introduite devant le Conseil d’Etat dans les 60 jours à dater, selon les cas, de la publication, de la notification ou de la connaissance par le requérant de l’acte attaqué. Ce recours est formé par une requête datée et signée adressée sous pli recommandé à **Monsieur le Premier Président du Conseil d’Etat.**

Rue de la Science, 33 à 1040 BRUXELLES

ou par voie électronique :

https://eproadmin.raadvst-consetat.be



1. Arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations (Mon. b., 1er juin 1933) qui prévoit que les déclarations inexactes ou incomplètes à l'occasion d'une demande tendant à obtenir ou à conserver une subvention, sont **passibles de sanctions pénales**. [↑](#footnote-ref-1)